

# ARRÊTÉ de DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

ID : 044-214400301-20260619-A202606172-AR



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**A2026-06-172**

ARRETE DE PASSATION  
MAPA ROND POINT DE ROTZ

Le Maire de La Chapelle des Marais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 alinéa 4 pour les communes,

Vu la délibération n° 2026-04-57 du 08 avril 2026 au terme de laquelle, il a été donné délégation au Maire « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents en matière de travaux fournitures et services d'un montant inférieur à 200 000 euros HT* »

Considérant les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par l'assemblée,

Considérant, pour permettre la réalisation d'un rond-point à la sortie de la Salle Festive du Moulin de Rotz (sur la RD 51), le Maire a pris la décision de passer un marché en la procédure adaptée ouverte.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 - Conditions de Participation**

Capacité économique et financière : 60 %  
Capacité technique et professionnelle : 40 %.

#### **ARTICLE 2 - Date et heures limites de réception des plis**

Publicité effectuée le vendredi 19 juin 2026  
Remise des plis jusqu'au 17 Juillet 2026 à 12h00.

#### **ARTICLE 3 - Possibilité d'attribution sans négociation**

Oui.

#### **ARTICLE 4 - VARIANTE**

La commune n'exige pas la présentation de variante.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE**

4 mois.

# ARRÊTÉ de DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE

## ARTICLE 6 - TRANCHES

Pas de consultation par tranches.

## ARTICLE 7 : RESERVATION

La consultation ne prévoit pas la réservation de tout ou partie du marché.

## ARTICLE 8 : LOT

Marché non alloti.

## ARTICLE 9 : VISITE

Visite du site non obligatoire.

## ARTICLE 10 - EXECUTION

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera porté pour information au prochain Conseil Municipal.

Fait à La Chapelle des Marais,  
le 19 juin 2026

Le Maire,

Nicolas BRAULT  
HALGAND



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
  - \* d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)
  - \* d'un recours gracieux : les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux